



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité

Affaire suivie par : Florence PAWELA-MUGNERET

Tel. : 03 86 71 71 71

Mél. : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Nevers, le 10 avril 2020

ZWEERS Hendrik Peter
La Ruchette
58370 VILLAPOURCON

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Tranchée en travers du lit pour passage d'une canalisation de pluviale sur la commune de VILLAPOURCON

Accord sur dossier de déclaration

Référence : 58-2020-00050

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Tranchée en travers du lit pour passage d'une canalisation de pluviale sur la commune de VILLAPOURCON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 mars 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, dans le respect des périodes de travaux autorisés pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 1^{er} mars au 30 octobre.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- VILLAPOURCON

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- à compter de sa notification, par le déclarant dans un délai de deux mois débutant un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire en vigueur ;
- à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par les tiers dans un délai de quatre mois. Ce délai est susceptible d'être prorogé en cas de modification de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

A handwritten signature in black ink, appearing to be the letter 'A' with a stylized flourish.

Aude PELICHET